

Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible

Veuillez remplir ce formulaire en caractères d'imprimerie. Des formulaires entièrement remplis permettent un traitement rapide sans perte de temps.

Remarques

Quels sont les effets d'un rachat sur vos prestations de vieillesse? Depuis le portail assurés myAsga, vous pouvez effectuer des calculs en ligne au moyen d'un scénario reprenant vos données actuelles et déposer directement votre demande. Vous trouverez l'accès au portail assurés ainsi que les instructions concernant l'inscription sur le site Internet www.asga.ch/fr/salarie/myasga/.

- Nous avons l'obligation de procéder à certaines vérifications chaque année avant de pouvoir effectuer des calculs.
- Le montant minimal de chaque rachat est de CHF 1'000.00.

☐ Pensionskasse (Caisse de pension) ☐ Vorsorgestiftung (Fondation de prévoyance)

1. Personne assurée

Nom	Prénom	
Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	Sexe	☐ m ☐ f
Rue, n°	NPA	Lieu
Téléphone privé	Téléphone professionnel	
Téléphone mobile	E-Mail	

2. Employeur

Nom
N° de membre/de contrat

3. Questions pertinentes

Activité indépendante

Depuis 1985, avez-vous déjà exercé une activité lucrative indépendante et cotisé au pilier 3a de la prévoyance? ☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez indiquer le solde au 31 décembre de l'année précédente CHF _____

Avoir du 2^e pilier

Disposez-vous d'un avoir du 2^e pilier en dehors de l'Asga? Ne concerne que les comptes et les polices de libre passage ☐ oui ☐ non

Si oui, veuillez indiquer le solde au 31 décembre de l'année précédente CHF _____



▼ Veuillez tenir compte de la page suivante.

Versement anticipé pour l'acquisition d'un logement

Avez-vous fait effectuer un versement anticipé dans le cadre du 2^e pilier pour l'encouragement à la propriété du logement?

☐ oui

☐ non

Si oui, veuillez indiquer la date et le montant du versement anticipé

Date _____

CHF _____

Avez-vous remboursé le versement anticipé en partie ou en totalité?

☐ oui

☐ non

Si oui, veuillez indiquer la date et le montant du remboursement

Date _____

CHF _____

Remarque

- Un rachat n'est possible que si les éventuels versements anticipés au titre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) du 2^e pilier ont été intégralement remboursés.

Arrivée en Suisse

Êtes-vous arrivé-e en Suisse depuis l'étranger à partir du 1^{er} janvier 2006?

☐ oui

☐ non

Si oui, veuillez indiquer la date d'arrivée

Date _____

Si oui, veuillez indiquer la date d'entrée dans la première institution de prévoyance suisse du 2^e pilier.

Date _____

Frontalier/frontalière

Êtes-vous frontalier/frontalière?

☐ oui

☐ non

Si oui, veuillez indiquer la date d'entrée dans la première institution de prévoyance suisse du 2^e pilier.

Date _____

Perception d'une rente de vieillesse/d'un versement en capital

Percevez-vous une rente de vieillesse de la part d'une autre institution de prévoyance professionnelle du 2^e pilier ou avez-vous déjà touché un capital vieillesse?

☐ oui

☐ non



Si oui, veuillez joindre le décompte de la caisse de pension.

Remarques

Remarques

- Le rachat est irrévocable.
- Les prestations découlant de rachats ne peuvent pas être perçues sous forme de capital au cours des trois années qui suivent. Avant d'effectuer votre virement, veuillez vérifier la somme de rachat autorisée auprès des autorités fiscales compétentes.
- L'Asga décline toute responsabilité concernant le traitement fiscal du rachat.

En apposant ma signature, je confirme l'exactitude des informations fournies et je déclare être l'unique ayant droit économique du rachat effectué.

Lieu _____

Date _____

Signature de la personne assurée _____

- Veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli, signé et accompagné des documents requis à Asga, Case postale, 9001 St.-Gall.

